

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2015 A 19H30 (Salle du Conseil)**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. Patrick PEYROUX, M. Jean-Luc CHATRY, M. François NGUYEN LA, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), Mme Malika BENHIDA, Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Benoît COQUELET, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET, M. Antony FRAUDEAU, Mme Elise GIMENES, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, , Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés donnant pouvoir** : M. Pierre BAZIN donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Chrystell LAMOTHE donne pouvoir à Mme Sophie BEULET-MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure CAPILLON

**Assistent** : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Mme Marie-Laure CAPILLON est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

### **Présentation par la Communauté de Communes du Vouglaisien de la redevance incitative pour le service déchets**

Monsieur le Maire accueille M. Dominique DABADIE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Vouglaisien accompagné de Mme Sandrine VIGNAUD, Chargée de mission réduction des déchets à la Communauté de Communes. Il précise que M. DABADIE et Mme VIGNAUD ont été invités pour présenter, comme ils le font dans toutes les communes du territoire, l'étude de faisabilité réalisée pour la mise en place sur le vouglaisien, d'une tarification incitative de la collecte des ordures ménagères et assimilés.

M. DABADIE et Mme VIGNAUD présentent une synthèse de cette étude (document joint).

En réponse aux questions posées par les conseillers, et plus particulièrement par Mmes Virginie CARRETIER-DROUINAUD et Séverine LAFLEUR, M. DABADIE précise que les conséquences de la tarification incitative ne sont pas neutres, puisque le principe du pollueur-payeur va conduire les familles à payer plus cher, mais aussi certaines professions indépendantes (assistantes maternelles ou infirmières par exemple). Des sacs prépayés pourront être achetés en mairie.

Pour les petits collectifs ou pour les maisons donnant directement dans la rue, des containers à clés pourront être installés.

Une enquête préalable permettra de définir la taille du bac livré à l'utilisateur, en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer. Les personnes n'auront pas le choix de la taille de leur bac. Les résidences secondaires seront également concernées. Ce sont les locataires qui recevront la facture et non les propriétaires bailleurs.

La collecte au poids n'a pas été retenue, s'avérant très compliquée, longue et souvent source de réclamations.

Au regard des expériences déjà réalisées, la mise en place de ce dispositif n'a pas d'impact sur les dépôts sauvages.

M. DABADIE indique que les impayés vont être transférés des personnes seules vers les familles. Même les usagers ne produisant pas ou peu de déchets seront contraints de payer le forfait minimum de 12 levées par an. Le dispositif sera probablement adapté au fur et à mesure de sa mise en place. Il rappelle que les services fiscaux prélèvent actuellement un pourcentage sur le montant des taxes qu'ils perçoivent pour le compte de la collectivité. La facturation sera semestrielle.

En réponse à une question de M. Patrick PEYROUX, il précise que la mise à jour des fichiers des redevables sera effectuée par la Communauté de Communes avec l'aide des communes.

M. Jacques DESCHAMPS précise que l'enjeu est de diminuer sensiblement le volume des ordures ménagères produites. Le traitement des déchets triés coûte dix fois moins cher que celui des ordures ménagères. Le coût du service va augmenter. La collecte sélective de nouveaux déchets (emballages plastiques) rendra difficile la collecte en point d'apport volontaire et nécessitera probablement de passer à une collecte en porte à porte des recyclables. Il propose une autre solution : faire changer les comportements par l'éducation (en allant rencontrer les habitants). Il émet le souhait qu'une infraction puisse être créée lorsque l'on ne trie pas.

Mme Marie-Laure CAPILLON fait état de ses propres expériences professionnelles et reste dubitative sur l'effet des mesures éducatives. Elle souligne la difficulté de prouver les infractions et indique que les procédures donnent lieu à de nombreuses réclamations, avec peu d'efficacité.

En réponse à une question de M. Benoit COQUELET, il est indiqué que la gestion en régie par les services de la Communauté de Communes est 10 à 15 % moins coûteuse que si elle était concédée à une entreprise privée.

M. le Maire évoque les deux modes de collecte proposés, en porte à porte ou en containers et rappelle son souhait de voir la mise en place d'une collecte en porte à porte pour la plupart des déchets.

M. DABADIE répond que la collecte du verre ne peut se faire qu'en point d'apport volontaire pour des raisons de sécurité.

Le papier doit également faire l'objet d'une collecte en point d'apport volontaire, compte tenu de son poids et des risques de souillures au contact des autres recyclables.

Pour être mis en place, ce projet de tarification incitative devra recueillir la majorité du conseil communautaire. Il est donc important que les conseils municipaux fassent remonter leur suggestions et avis, par l'intermédiaire de leurs conseillers communautaires.

Pour M. DABADIE, il importe que le conseil municipal se positionne sur 2 questions : 1) accord ou pas sur la mise en place du dispositif de redevance incitative et 2) sur quel scénario ?

M. le Maire remercie M. DABADIE et Mme VIGNAUD pour leur présentation et propose de passer aux autres sujets à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 3 juillet 2015 : signature du marché avec l'entreprise BOUCHET FRERES de Biard, pour la réalisation de travaux de revêtement de sol dans la salle de motricité de l'école maternelle, pour un montant de 6 900.00 € HT, soit 8 280.00 € TTC ;
- Décision du 10 août 2015 : signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise EAUX DE VIENNE - SIVEER de Poitiers, pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, pour un montant forfaitaire de 5 900.00 € HT pour l'année 2015, de 11 000.00 € HT pour l'année 2016 et de 8 500.00 € HT pour l'année 2017.

## 1 - FINANCES

♦ **Budget communal 2015 : décisions modificatives n° 3**

M. Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant
Opération 2007.4 - Défense incendie	21568	Réserve d'eau la Bisquinerie	+ 1 200.00
Opération 2009.1 - Travaux Ecole Maternelle	21312	Bâtiments scolaires	+ 8 280.00
Opération 2014.1 - Parking du Grand Champ	2152	Installations de voirie	+ 380.00
Opération 2014.5 Aménagement Basses Rues	2151	Réseaux de voirie	+ 5 000.00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	- 14 860.00

Après intégration de ces DM, le solde des dépenses imprévues s'élève à 18 400 €.

### Explications :

- Opération 2007.4 - Défense Incendie : travaux d'alimentation de la réserve d'eau réalisés par Eaux de Vienne - SIVEER (1 206.36 €) ;
- Opération 2009.1 - Travaux Ecole maternelle : revêtement de sol dans la salle de motricité réalisés par BOUCHET FRERES (8 280.00 €) - programmés pour les vacances de la Toussaint
- Opération 2014.1 - Parking du Grand Champ : déplacement du branchement d'eau potable réalisé par Eaux de Vienne - SIVEER (373.61 €) ;

- Opération 2014.5 - Aménagement Basses Rues : étude de faisabilité réalisée par l'ATD (3 720 €) et réalisation d'un levé topographique réalisé par Abscisse Géo-Conseil (3 623.28 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer également sur les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant
Chapitre 042 - Opération d'ordres	6811	Dotations aux amortissements	+ 12 500.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 12 500.00
Investissement - Recettes	Articles	Détail de la dépense	Montant
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 12 500.00
Chapitre 042 - Opération d'ordres	2802	Frais liés aux docs d'urbanisme	+ 12 500.00

#### Explications :

Régularisation d'écritures d'amortissement : amortissement des frais liés à la révision du PLU (120 000 € de crédits votés au BP 2015, pour un amortissement global de 132 038.40 € en 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives N°3 telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ♦ Fusion des régies de la médiathèque

M. Patrick PEYROUX rappelle que par délibérations du 16 novembre 2007, plusieurs régies de recettes ont été créées, afin de permettre l'encaissement des recettes de la médiathèque :

- régie de recettes pour l'encaissement des locations des livres, revues, CD et DVD de la médiathèque (régie n° 20014) ;
- régie de recettes pour l'encaissement du produit des connexions internet de la médiathèque (régie n° 2006) ;
- régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies et reprographies (régie n° 20015).

Afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies et sur demande du comptable public, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La suppression des régies « Location des livres, revues, CD et DVD » (20014) et « Photocopies - Reprographies » (20015) au 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- La modification en conséquence de la régie « Connexions internet » (2006) au 1<sup>er</sup> octobre 2015 :
  - qui devient la régie « Produits de la médiathèque » (2006)

- qui permet d'encaisser les produits relatifs à la location de revues, livres, CD et DVD ; les connexions internet ; les photocopies et reprographies ;
  - les autres articles de cette régie restent inchangés ;
  - le régisseur est inchangé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la fusion des régies de la médiathèque en une seule « Produits de la médiathèque » (2006),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **◆ Attribution du marché de la concession d'aménagement du secteur de la Trère**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2013, le Conseil Municipal de VOUILLE a décidé de prendre l'initiative des études préalables à une opération d'aménagement sur le périmètre de la zone AUa dite « de la Trère ».

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de VOUILLE a décidé de lancer la consultation pour le choix de l'aménageur, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Trère à Vouillé.

Après la publication d'un avis de publicité, la Commission d'Appel d'Offres a ouvert et analysé la seule offre reçue émanant de la Société d'Équipement du Poitou. La commission « aménagement du territoire » a reçu le candidat pour une négociation le 8 avril 2015. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur l'offre présentée par la Société d'Équipement du Poitou, le 13 mai 2015.

M. le Maire rappelle que suite aux difficultés financières rencontrées par la SEP au printemps dernier, il a demandé des assurances quant à l'avenir de la société.

Celles-ci lui ont été fournies par un courrier de son Président en date du 20 juillet dernier, avec la copie des délibérations des collectivités actionnaires, apportant leur soutien par un apport en compte courant d'associé. Il rappelle que le capital de la SEP est actuellement insuffisant pour mener ces actions. Il indique que les actionnaires ont versé 1,7 million d'euros, qui seront dans un délai de deux ans, soit remboursés soit transformés en capital. Les principaux actionnaires sont les villes et agglomérations de Poitiers et Châtellerauld, le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations.

En réponse à une question de Jacques DESCHAMPS, M. le Maire précise qu'un plan de redressement est en cours, avec 4 ou 5 licenciements sur un effectif de 17 personnes. Les chargés d'affaires ne sont pas concernés.

Il souligne l'intérêt pour la commune à réaliser cette opération.

Il précise que le programme prévoit d'aménager 7,2 hectares, sur une durée prévisionnelle initiale de 10 ans, avec des parcelles moyennes de 700 m<sup>2</sup> à environ 60 € TTC/m<sup>2</sup> (à ajuster au fur et à mesure de l'avancement de l'opération).

Il devra respecter le cadre champêtre, la typicité rurale, concourir à la démarche du « vivre ensemble » à Vouillé avec 69 lots de terrains à bâtir et 14 logements sociaux.

M. le Maire présente un projet de plan, tout en précisant que ce dernier fera l'objet de modifications, notamment pour assurer une bonne relation avec les habitations voisines du Clos de la Croix de Mission.

Le projet de bilan financier s'élève à 2.750.000 €, dont 1.500.000 € pour les travaux, prévus en 7 phases, avec 10 à 12 sessions par an. La vente des premiers terrains pourrait avoir lieu fin 2017, début 2018.

Un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place.

Le rôle du comité de pilotage sera de déterminer la stratégie sur la base de l'étude de faisabilité, de valider les différentes étapes opérationnelles et de prendre les arbitrages nécessaires à chaque étape clé de l'opération.

Il regroupera les élus de la commune de Vouillé et les interlocuteurs de la SEP.

Il interviendra en cours d'opération, 1 à 2 fois par an.

Le comité technique mettra en œuvre les décisions prises par le comité de pilotage en suivant le projet et en vérifiant l'adéquation de l'avancée du projet par rapport aux besoins et/ou exigences fixées.

Il mettra au point le tableau de bord du projet et validera les aspects techniques de l'aménagement.

Il comportera un représentant de la collectivité, le chargé d'opération de la SEP et la maîtrise d'œuvre. M. le Maire propose qu'il y ait plus d'un représentant de la collectivité dans ce comité technique et précise que le Conseil Municipal sera tenu fréquemment informé de l'avancement de l'opération.

Il se réunira régulièrement sur la base d'une fréquence quadrimestrielle.

Il rappelle les principales missions de l'aménageur :

- acquérir la propriété des terrains,
- établir les documents administratifs et réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération,
- réaliser les équipements d'infrastructure destinés à être remis au Concédant et aux concessionnaires de service public,
- procéder à toutes les études nécessaires, proposer toute modification de programme assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,
- suivre les travaux et veiller au respect du calendrier d'exécution,
- établir et tenir à jour les documents comptables, de gestion, faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie, négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés,
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation de l'opération dans les meilleures conditions possibles,
- assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération et assurer une complète information du Concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

La rémunération de la SEP sera la suivante :

- pour la mission d'acquisition foncière : 5% HT du montant des acquisitions toutes indemnités comprises,
- pour les missions d'études et de travaux : 3 % HT du montant HT des dépenses,
- pour les missions de commercialisation : 3 % HT des montants HT fixés dans les actes de cessions,
- forfait annuel de gestion administrative et financière de l'opération : 5 000 € HT,

- mission de liquidation, après l'expiration du contrat de Concession : 10 000 € HT de rémunération forfaitaire révisable.

M. le Maire précise que cette opération n'a aucun impact financier pour la commune, la seule obligation étant de garantir l'emprunt que contractera la SEP, à concurrence de 80 %, soit 920.000 €.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire précise que les garanties présentées par les actionnaires, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, incitent à la confiance, quant à l'avenir de la SEP. Il indique qu'en cas de difficultés, la municipalité sera immédiatement informée.

Compte tenu du contexte économique difficile, M. Philippe PATEY souligne la nécessité d'être vigilant sur la qualité de l'opération.

En réponse à une question de Mme Fabienne FAZILLEAU, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de terrains disponibles sur la commune, sauf dans les dents creuses, mais qu'il s'agit de propriétés privées.

M. le Maire rappelle que la SEP a donné satisfaction pour la réalisation du lotissement du Val Montour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la Société d'Équipement du Poitou en qualité d'aménageur en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Trère à Vouillé, selon les modalités définies ci-dessus, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les négociations nécessaires pour l'élaboration et la signature du traité de concession,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### ♦ **Modalités de la concertation pour le projet d'aménagement du secteur de la Trère**

M. le Maire indique que le lancement de l'opération d'aménagement du secteur de la Trère, nécessite d'organiser une concertation auprès des habitants.

Celle-ci pourrait prendre les formes suivantes :

- Ouverture d'un registre en mairie tenu à la disposition du public pendant toute la phase de concertation afin d'y recevoir les observations, remarques et questions,
- Exposition en mairie,
- Réunion publique,
- Publications dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- L'engagement de la phase de concertation préalable pour le projet d'aménagement de la Trère, selon les modalités suivantes :
  - Ouverture d'un registre en mairie tenu à la disposition du public pendant toute la phase de concertation, afin d'y recevoir les observations, remarques et questions,

- Exposition en maire,
  - Réunion publique,
  - Publications dans le bulletin municipal et dans la presse locale.
- De charger Monsieur le Maire de mener la concertation,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ◆ **Modifications du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération en 2004 et révisé par délibération du 16 septembre 2014.

Il expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme.

En effet, plusieurs modifications s'avèrent nécessaires :

##### **1- Terrain TERRENA - Beausoleil (modification abandonnée)**

Le terrain est actuellement en zone Uh (zone de petite industrie, artisanat ou commerce).

Un agriculteur de la commune envisageait d'acquérir cette parcelle pour y implanter son exploitation agricole. Le projet étant abandonné, la transformation en zone A devient inutile.

##### **2- Emplacements réservés - rues du Coquet et Gambetta ; cimetière**

Deux emplacements réservés sont à supprimer : l'emplacement n°11 (accès à la future gendarmerie) et l'emplacement n°17 (local commercial de M. DEPEE rue Gambetta) qui aurait dû être supprimé lors de la révision (accord conclu avec le Préfet lors de l'instruction du permis de M. DEPEE). Un emplacement doit être créé entre la rue du Four à Chaux et l'Auxance (en passant le long du cimetière), afin de créer un réseau destiné à détourner une partie des eaux pluviales du bassin de la Trère et apporter une solution durable aux inondations constatées rue de la Galmandrie.

##### **3- Terrain de M. Salzert - rue des Maillots**

Il convient de rectifier une erreur de cartographie réalisée par le bureau d'études CREA, lors de l'élaboration du plan de zonage du nouveau PLU. Un bâtiment appartenant à M. Salzert, initialement en zone U, se retrouve en zone A.

M. le Maire indique que cette erreur pourrait contraindre la commune à engager une procédure de « révision allégée », plus lourde que celle de la modification. Il précise qu'il est en attente de la position de la Direction Départementale des Territoires sur cette question.

M. Jacques DESCHAMPS s'interroge sur la possibilité de mettre en œuvre l'assurance professionnelle du bureau d'études.

##### **4- Terrain des Consorts Branger - rue de la Sonne à Traversonne**

Il est proposé de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : suppression du fossé et des haies en façade. Un dispositif « tampon » doit être intégré pour la gestion des eaux pluviales. Une haie libre sera plantée à l'intérieur des parcelles en fond de terrain, avec des essences préconisées à la charge de l'aménageur.

Ces modifications du PLU peuvent être effectuées par délibération du Conseil Municipal après enquête publique. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU. Par ailleurs, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

M. le Maire rappelle la procédure de modification « dite normale » : délibération du Conseil Municipal, enquête publique, information aux Personnes Publiques Associées (PPA), délibération du Conseil Municipal pour validation définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Patrick PEYROUX ne prenant pas part au débat et au vote) :

- L'engagement d'une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme,
  - D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,
  - De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme,
  - Il est précisé que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 20083 art. 202).
- ◆ **Mise à disposition d'un terrain à la Communauté de Communes du Vouglaisien, pour l'aménagement d'une réserve incendie destinée à l'aire familiale d'accueil des gens du voyage**

M. le Maire indique que dans le cadre de la construction de l'aire familiale d'accueil des gens du voyage sur le site de l'ancienne déchèterie, la Communauté de Communes du Vouglaisien doit installer une réserve d'incendie. Compte-tenu de la topographie du site, la seule possibilité réside dans l'aménagement de cette réserve sur la parcelle section B1123 sise sur la commune de Chire-en-Montreuil, mais dont la commune de Vouillé est propriétaire. Il précise que toutes les habitations proches sont déjà raccordées à un réseau de protection d'incendie et que la nouvelle réserve ne pourra être utilisée que pour l'aire familiale des gens du voyage.

Il est rappelé qu'un bail a été signé avec M. BERTAUDIÈRE, suite à une délibération du Conseil Municipal du 29 février 2008, pour un fermage portant sur 3 parcelles attenantes (ZP 120 et 123 à Vouillé et B 1123 à Chire-en-Montreuil), pour une surface totale de 17.557 M<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La mise à disposition de la Communauté de Communes du Vouglaisien d'un terrain d'environ 300 m<sup>2</sup>, sur la parcelle section B1123, la Communauté de Communes prenant en charge l'ensemble des frais inhérents à cette mise à disposition et aux aménagements nécessaires pour la création d'une réserve incendie,
- La signature d'un avenant au bail mentionné, pour diminuer la surface du terrain objet du bail,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3 - PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT**

- ◆ **Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Vu la loi du 11 février 2005, « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », portant obligation à tous les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap dans un délai de 10 ans,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 29/09/2014 instaurant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires, à la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Ad'AP,

M. Bernard PIERRE-EUGENE rappelle que la démarche de mise en accessibilité de la voirie et des ERP sur la commune de Vouillé comprend :

- Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des équipements publics (PAVE), qui a été adopté le 24 janvier 2012,
- Un programme de mise en accessibilité des ERP.

Le plan de mise en accessibilité des ERP s'appuie sur un diagnostic réalisé sur les 25 ERP recensés, (dont 19 de 5<sup>ème</sup> catégorie, 2 de 4<sup>ème</sup> catégorie et 4 de 3<sup>ème</sup> catégorie) par la SOCOTEC en 2012.

Il analyse la situation de l'établissement ou de l'installation au regard de l'accessibilité aux différents types de handicap.

Il décrit les travaux nécessaires pour parvenir à l'accessibilité et établit une évaluation du coût de ces travaux, estimés à 811 150 € HT.

#### Calendrier de mise en accessibilité des différents établissements :

Compte tenu du montant important des travaux à réaliser, ce calendrier comporte 3 périodes de 3 ans chacune. Il tient compte des possibilités de mutualisation de certains équipements et des travaux de restructurations complètes de bâtiments, nécessaires à leur bon fonctionnement. Se trouvent ainsi exclus de l'Ad'AP :

- Les locaux de la Gendarmerie, au regard du déplacement de la caserne,
- Le complexe Piscine/Camping, compte tenu de la nécessité de travaux plus importants (283.000 € + 50.000 € pour la toiture),
- Le gymnase E. FRADET (réflexion en cours sur l'avenir de la structure)
- Les vestiaires du terrain annexe,
- La Maison des associations (93.000 €).

Le montant prévisionnel des travaux liés à la mise en œuvre de l'Ad'AP est estimé (en date de 2012) à 397 900 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du nombre de bâtiments concernés et des investissements importants, il est proposé d'échelonner ces travaux sur trois périodes de trois années, de 2016 à 2024, dont le détail est le suivant :

<b>Période n°1</b>			
<b>Année</b>	<b>N° de l'établissement</b>	<b>Désignation de l'établissement</b>	<b>Montant estimatif des travaux en € HT</b>
<b>2016</b>	21	Salle de la Gorande	3 400
	22	Salle Polyvalente	14 550
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour 2016</b>			<b>17 950</b>
<b>2017</b>	3	Ancienne école de Traversonne	13 050
	19	Médiathèque	11 300
<b>Période n°1</b>			<b>24 350</b>
<b>2018</b>	17	Mairie	89 500
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour 2018</b>			<b>89 500</b>
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour la Période n°1</b>			<b>131 800</b>

Période n°2			
Année	N° de l'établissement	Désignation de l'établissement	Montant estimatif des travaux en € HT
2019	13	Ecole élémentaire du Petit Bois	52 050
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour 2019</b>			<b>52 050</b>
2020	8	Ecole Maternelle	50 900
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour 2020</b>			<b>50 900</b>
2021	7	Centre socioculturel	15 050
	20	Presbytère	16 300
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour 2021</b>			<b>31 350</b>
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour la Période n°2</b>			<b>134 300</b>

Période n°3			
Année	N° de l'établissement	Désignation de l'établissement	Montant estimatif des travaux en € HT
2022	14	Gymnase de Braunsbach	76 600
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour 2022</b>			<b>76 600</b>
2023	18	Maisons des associations	18 200
	1	Ancien CPI	7 400
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour 2023</b>			<b>25 600</b>
2024	2	Ancienne buvette	300
	5	Buvette, terrain d'honneur	1 050
	10	Centre médicosocial	850
	11	Local commercial Place F. Albert, Fleuriste	150
	23	Trésor public	1 950
	24	Tribune Terrain d'honneur	25 300
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour 2024</b>			<b>29 600</b>
<b>Montant estimatif des travaux en € HT pour la Période n°3</b>			<b>131 800</b>

M. Bernard PIERRE-EUGENE précise que l'Ad'Ap doit être transmis à Madame la Préfète avant le 27 septembre 2015.

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il ne veut pas s'engager sur des actions que l'Etat impose par des normes trop contraignantes et qui empêcheront la réalisation d'autres projets.

M. le Maire remercie Bernard PIERRE-EUGENE, les membres de la commission et M. RAMOS, Directeur des Services Techniques, pour le travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (moins une voix contre, M. Jean-Luc CHATRY) :

- De se prononcer favorablement sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel qu'il est proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de deux périodes de trois années supplémentaires, au regard du nombre d'établissements recevant du public concernés et du montant des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à déposer l'Ad'Ap auprès de Mme la Préfète et à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ **Renouvellement de la convention « Vision plus » avec SOREGIES pour l'éclairage public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune de Vouillé au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES le 24 décembre 2010,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux Missions et à l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus, applicable à compter du 1er janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu la nouvelle convention Vision Plus applicable à partir du 1er janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

M. François NGUYEN LA rappelle que la convention « Vision Plus » lie la commune de Vouillé et SOREGIES dans le cadre de l'exploitation des systèmes d'éclairage public jusqu'au 31 décembre 2015.

La nouvelle convention Vision Plus s'articule autour de deux volets :

- Les travaux d'éclairage public :

SOREGIES propose aux communes la réalisation de travaux d'éclairage public qui s'arrêteront dans leur chiffrage à la remise de l'ouvrage à l'exploitant, sans inclure de charges directes ou indirectes d'exploitation des réseaux. Pour les travaux, la diminution des charges permettra une baisse des prix de SOREGIES de l'ordre de 15%.

- L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public :

La prestation d'exploitation des réseaux d'éclairage public existait jusqu'alors, mais elle n'était pas décrite ni valorisée économiquement dans la convention « Vision Plus » (puisque intégrée dans le coût des travaux).

A compter du 1er janvier 2016 :

- La prestation d'entretien couvrira, comme dans le cadre de la convention actuelle, les services de maintenances préventive et curative ; le relamping (changement des ampoules) sera étalé sur 5 ans (au lieu de 4), ce qui permettra de faire baisser la redevance de maintenance de 4,5 % (14,17 € par point lumineux au lieu de 14,84 €).
- Les prestations d'exploitation de l'éclairage public, qui étaient déjà réalisées par SOREGIES mais répercutées sur les travaux, seront officialisées et décrites comme suit :
  - Outil cartographique et mise à jour des données de réseau ;
  - Outil patrimonial (LUMINOSCOPE) maintenu et mis à jour ;
  - Gestion des DT/DICT, publications et réponses aux déclarations ;
  - Vérification périodique des installations (réglementaire) ;
  - Délivrance des accès aux ouvrages (spécifique EP ou au voisinage des réseaux de distribution publique).

Compte tenu de la substance de cette prestation d'exploitation réalisée pour toutes les communes ayant transféré leur compétence Eclairage Public, une redevance d'exploitation (facturée aux communes par point lumineux), sera mise en place à hauteur de 6,51 € par point lumineux.

Afin d'aider les communes à en supporter le coût, le Syndicat en prendra 75 % à sa charge, sous forme de subvention de fonctionnement, ce qui limitera la redevance d'exploitation à 1,63 € TTC par point lumineux et par an.

**Traduction financière de la mise en place de la nouvelle convention « Vision Plus » (simulation SOREGIES) :**

La baisse du coût des travaux de 15%, la diminution de la redevance d'entretien de 4,5% et l'instauration de la redevance d'exploitation couverte à 75% du montant TTC par une subvention apportée par le Syndicat, conduit à la situation suivante (à périmètre de travaux et de parc constant) :

	Coût des travaux (HT)	Coût de maintenance (TTC)	Coût d'exploitation restant à charge (TTC)	Total des coûts	Economie
Situation actuelle	18 940 €	17 966,90 €	Intégré aux travaux	36 906,90 €	
Situation projetée	16 099 €	16 745,06 €	1 401,80 €	34 245,86 €	- 7,21 %

Mme Béatrice FLEURY fait état de problèmes d'éclairage public sur le Clos de la Croix de Mission.

M. Jacques DESCHAMPS indique que la redevance d'exploitation était intégrée dans les coûts travaux, ce qui mettait la SOREGIES en position de faiblesse par rapport à la concurrence.

M. François NGUYEN LA rappelle que le temps d'intervention est trop long (120 jours).

La nouvelle convention « Vision Plus » prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention « Vision Plus » avec SOREGIES, applicable à compter du 1er janvier 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la nouvelle convention Vision Plus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **4 - CADRE DE VIE**

- ◆ **Demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes au titre de la "Semaine régionale de l'arbre et de la haie", pour le verger de l'école élémentaire du Petit Bois**

Madame Marie-Laure CAPILLON rappelle que le projet de verger s'inscrit dans la continuité de celui du potager de l'école élémentaire publique du Petit Bois. Elle fait état de la satisfaction de tous les utilisateurs du potager.

Cet aménagement aura pour objectifs de faire connaître aux élèves les différentes variétés d'arbres fruitiers, de faire découvrir les fruits, leurs goûts et leurs utilités alimentaires, de préserver des variétés locales et de transmettre des savoir-faire en matière de tailles de fruitiers.

Les travaux de plantations auront lieu autour de la Sainte-Catherine, suivant les conditions météorologiques. Les élus seront à nouveau sollicités pour aider à la plantation.

La partie animation sera réalisée avec l'appui de l'association des Croqueurs de Pommes de la Vienne.

La plantation se fera en 3 plates-bandes de 2 m par 15 m. Chaque plate-bande comportera 4 fruitiers, soit 12 arbres au total. Le sol sera enrichi et paillé sur l'ensemble de la surface ou semé de mélanges fleuris pour attirer les insectes pollinisateurs et éviter l'usage de pesticides.

L'entretien consistera en une taille de formation des fruitiers sur plusieurs années, en collaboration avec l'association des Croqueurs de Pommes. Le sol sera enrichi régulièrement afin d'aider les plants dans leurs développements, de les fortifier, de les rendre plus résistants aux maladies et de produire de beaux fruits. Aucun pesticide ne sera utilisé sur cet espace.

Pour réaliser cette opération d'un montant total de 488,82 € HT, la Commune de Vouillé sollicite l'aide financière de la Région Poitou-Charentes, dans le cadre de la "Semaine régionale de l'arbre et de la haie", à hauteur de 80% soit 391.00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Plantations, <i>fournitures des plants et paillages</i>	460.82	Région Poitou-Charentes (80 % du montant HT)	391.00
Animation, <i>intervention de l'Association des Croqueurs de pommes</i>	28.00	Commune de Vouillé (20 % du montant)	97.82
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>488.82</b>	<b>TOTAL Recettes HT</b>	<b>488.82</b>

Co-financeurs	Pourcentages	Montants
Région Poitou-Charentes	80 %	<b>391.00</b>
Autofinancement	20 %	<b>97.82</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>488.82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de la Région Poitou-Charentes pour la création d'un verger à l'école élémentaire du Petit Bois, dans le cadre de la "Semaine régionale de l'arbre et de la haie",
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 - RESSOURCES HUMAINES

### ◆ **Convention relative à la réalisation des dossiers de retraite CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne**

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne, dans sa séance du 22 décembre 2014, a décidé de reconduire la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL des collectivités qui le souhaitent.

Conformément à la convention conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations en mars 2015, M. le Maire propose de signer une convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il précise que ces missions sont déjà réalisées par le Centre de Gestion de la Vienne pour le compte de la commune.

Une participation financière est demandée à la collectivité, en fonction d'une tarification présentée dans la convention jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention susmentionnée avec le Centre de Gestion de la Vienne, pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL et tout document relatif à ce dossier.

## 6 - VIE SCOLAIRE

### ◆ **Point sur la rentrée scolaire 2015/2016**

Madame Fabienne FAZILLEAU dresse le bilan de la rentrée scolaire 2015/2016.

Ecole élémentaire du Petit Bois : 8 classes pour 203 élèves (+11)

CM2 : 26	CM1-CM2 : 25	CM1 : 25	CE2 : 26
CE1-CE2 : 24	CE1 : 27	CP : 25	CP : 25

Ecole maternelle La Clé des Champs : 5 classes pour 129 élèves (-8)

Petite Section : 25	PS-MS : 26	MS : 26
MS-GS : 26	GS : 26	

Ecole et collège de la Chaume

En primaire : 8 classes pour 205 élèves (-19))

En maternelle : 4 classes pour 98 élèves (+15)

Au collège 18 classes pour 478 élèves (+23)

1113 (+25) élèves scolarisés à Vouillé.

Les travaux réalisés cet été :

- Dalles acoustiques posées dans le restaurant scolaire, fenêtres remplacées, 2ème panneau de basket installé à l'école élémentaire ;
- Sol de la salle de motricité à l'école maternelle programmé pendant les vacances de la Toussaint, une réparation d'attente a été effectuée ;

- Livraison de la classe mobile informatique prévue cette semaine à l'école élémentaire (2ème tranche du projet).

L'étude du projet numérique en maternelle est en cours d'élaboration, pour une réalisation en 2016.

Les activités périscolaires ont débuté à l'école élémentaire ; en maternelle, elles commenceront après les vacances de la Toussaint.

Le montant facturé par La Case est moins élevé que prévu (13 000 € au lieu de 18 000 €)  
Pour cette année, la proposition est de 22 000 €, comprenant 4 500 € de plus pour le mardi et le jeudi (2h par pause méridienne pour Antoine Robin en soutien aux deux agents communaux).  
Un avenant au PEDT a été signé en ce sens.

Les propositions pour cette première période sont les suivantes : théâtre avec Christelle Derré de la Cie «Hors normes» ; jeux de société avec Amélie Guénael de l'association « A qui le tour ? » ; Volley Ball avec Ludwig Proust du comité départemental ; multi sports avec Pierre Valençon du Centre Socio Culturel.

La présentation du PASS'ART, dispositif culturel intercommunal aura lieu à Quinçay, le mardi 22 septembre 2015 à 18h.

Une formation est organisée par la Communauté de communes en lien avec le CNFPT, à Vouillé, pour les personnels d'animation périscolaire. 15 places sont proposées.

Dates : 26-27 octobre 2015 + 1 jour à définir.

4 agents de la collectivité sont inscrits.

#### La restauration

310 repas sont préparés chaque jour à la cuisine centrale : 185 en élémentaire et 125 livrés à l'école maternelle.

Les forfaits 4 jours mis en place cette année représentent 93 % des élèves (basé sur le pointage journalier).

#### Dates des conseils d'école

Elémentaire : jeudi 15 octobre 18h - lundi 14 mars 18h30 - mardi 14 juin 18h

Maternelle : mardi 13 octobre 18h - mardi 15 mars 18h - mardi 21 juin 18h

Date de la prochaine commission scolaire municipale : mercredi 30 septembre 2015 à 18h30

Date de la prochaine commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse intercommunale : lundi 21 septembre 2015 à 18h30

## **7 - JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

### **◆ Demande de subvention présentée par « Vespas Handball Vouglaisien »**

M. Jean-Luc CHATRY rappelle qu'avec l'ouverture du nouveau complexe sportif des Maillots, la municipalité a soutenu activement la création d'un club de Handball.

Celui-ci a déposé ses statuts en juin dernier sous le nom de « Vespas Handball Vouglaisien » et sollicite une subvention de démarrage de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de démarrage de 250 € au « Vespas Handball Vouglaisien »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8 - INTERCOMMUNALITE**

### **♦ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouglaisien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 et suivants et ses articles L 5214 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 décembre 1997, relative à l'adhésion de la Commune de Vouillé à la Communauté de Communes du Vouglaisien,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-D2/B1-049 en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-013 en date du 30 mars 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouglaisien,

Vu l'article 2, des statuts de la Communauté de Communes du Vouglaisien,

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 des statuts en vue de préciser le libellé de la compétence liée aux Accueils de loisirs, compte tenu de l'application du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R.227-16 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vouglaisien en date du 15 juillet 2015, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, M. Jacques DESCHAMPS indique qu'il convient d'adapter les intitulés des accueils extrascolaires et périscolaires sur le mercredi après-midi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

M. Benoit COQUELET interroge M. Jacques DESCHAMPS sur les conséquences de la loi NOTRE sur les aides économiques versées par la Communauté de Communes. Ce dernier indique qu'une réunion de bureau est programmée jeudi 17 septembre et que ce point devrait être abordé.

M. Jacques DESCHAMPS fait état de la publication dans la presse d'un projet de carte de l'intercommunalité dans la Vienne et de l'annonce de la réunion prochaine de la commission départementale sur la coopération intercommunale. La carte présente un rapprochement du pays Mélusin avec l'agglomération de Poitiers et la fusion du Vouglaisien avec le Mirebalais et le Neuvilleois. Il importe de définir un projet commun.

M. le Maire suggère un débat lors d'un prochain Conseil Municipal sur ce sujet important.

Il précise que la loi NOTRE du 7 août dernier fixe le seuil à 15 000 habitants en deçà duquel les communautés de communes doivent se regrouper.

A l'origine, le projet de Loi prévoyait un seuil de 20 000 habitants. La Communauté de Communes du Vouglaisien ayant plus de 15 000 habitants, n'a donc plus l'obligation de par la loi, de se regrouper avec une autre intercommunalité, mais il soulève la question du poids d'une intercommunalité de cette taille, à proximité d'une agglomération comme celle de Poitiers.

Ce sujet sera débattu en conseil communautaire.

M. Benoit COQUELET précise que Mme la Préfète a demandé l'avis au Conseil Départemental. Il ajoute qu'une intercommunalité qui regrouperait le Pays Mélusin, le Vouglaisien et le Neuvilleois, renforcerait la centralité de Vouillé. Le Neuvilleois ne semble pas favorable à un tel scénario.

M. le Maire indique qu'il semblerait que la Communauté de Communes du Pays Mélusin ait validé son rapprochement avec Grand Poitiers. Par ailleurs, malgré plusieurs réunions programmées, le Neuvilleois et le Vouglaisien ne se sont toujours pas réunis.

Il fait état d'un courrier du Président du Pays des Six Vallées adressé à Mme la Préfète, la questionnant sur l'avenir du pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Vouglaisien, selon la nouvelle rédaction, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- D'adopter par conséquent la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Vouglaisien, pour une prise d'effet à la date de l'arrêté préfectoral,
- De demander au Président de la Communauté de Communes de saisir Madame la Préfète de la Vienne, afin de prendre acte des modifications statutaires, par arrêté préfectoral.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9 - DIVERS

### ♦ Bilan du 14 juillet et de la fête des enfants

M. Jean-Luc CHATRY présente le bilan du 14 juillet. Le spectacle a été très apprécié. Le budget réalisé s'élève à 8 984 € en 2015, contre 10 786 € en 2014.

La fréquentation de la fête des enfants (5 septembre) a été satisfaisante. Les dépenses sont en très forte baisse par rapport à l'année précédente : 2 479 € (contre 4 834 € en 2014).

Pour l'ensemble de ces manifestations il remercie les élus, les services municipaux et les bénévoles des associations mobilisées.

M. Jean-Luc CHATRY fait état d'un projet du collège de la Chaume sur le handicap, avec l'organisation d'un cross en binôme (jeune et « parrain ») le jeudi 15 octobre de 14 h à 16 h, dans le centre bourg, avec une solution de repli sur la Gorande. Les fonds seront collectés au profit d'une association. M. Benoit COQUELET indique que le Conseil Départemental est partenaire de cette manifestation.

La commission « vie associative » se tiendra le 28 septembre à 18 h 30.

M. le Maire fait état du problème de l'accueil des réfugiés sur le sol français et plus particulièrement sur les possibilités d'accueil dans les communes.

Il regrette vivement qu'il ait fallu attendre la publication dans la presse de la photo insoutenable d'un enfant mort sur une plage grecque, pour que les dirigeants européens aient pris la mesure du drame humain qui se jouait aux portes de l'Europe.

Certains pays, dont la France et l'Allemagne se sont engagés à créer des structures d'accueil, mais semblent revoir leur position en renforçant les contrôles aux frontières, compte tenu du nombre très important de migrants fuyant leurs pays.

Il indique avoir rencontré deux maires du canton qui proposent des logements.

Le Ministère de l'Intérieur a reçu les maires samedi 12 septembre à la Maison de la Chimie à Paris, l'Etat sollicitant les communes pour l'accueil des réfugiés.

Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, plus de 500.000 réfugiés sont parvenus en Europe.

Il indique qu'il n'y a pas de logement vacant sur Vouillé.

M. le Maire souhaite un débat sur ce sujet, en précisant qu'il faut faire preuve de compassion et de solidarité avec ces familles en grande détresse.

M. Benoit COQUELET indique que les communes de Grand Poitiers ont monté une opération commune. Il considère que le sujet doit être traité au niveau intercommunal, avec tous les maires.

Mme Elise GIMENES propose d'étudier la possibilité d'utiliser le logement vacant au-dessus de la trésorerie. Il s'agit d'un logement de fonction pour la trésorière.

M. Jean-Luc CHATRY trouverait inacceptable que des logements inoccupés ne puissent pas être utilisés exceptionnellement, en raison d'une hypothétique occupation future.

M. le Maire souhaite que la France prenne sa part dans l'accueil des réfugiés, mais les modalités d'accompagnement doivent être bien définies.

Pour Mme Malika BENHIDA, l'accueil doit être organisé car on n'en mesure pas les conséquences. Il est nécessaire d'expliquer le statut des réfugiés, le droit d'asile et les prestations auxquelles ils ont droit.

M. le Maire propose de faire remonter l'information par les deux Vice-Présidents membres du Conseil Municipal, au Président de la Communauté de Communes, lors de sa réunion de bureau du 17 septembre.

Mme Dany BONNIN indique que l'action doit être concertée. Elle précise que le Président de la Communauté de Communes devait contacter Mme la Préfète. Mme BONNIN fait état d'une intervention prévue à la paroisse par des associations habituées à ce type d'accueil. Le diocèse précise qu'il n'y aura pas de tri des réfugiés en fonction de leur religion.

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 octobre à 19h30.

La séance est levée à 22h20.